

Conditions générales

Valables à compter du 1^{er} janvier 2009

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre Alloga SA (ci-après Alloga) et ses clients. En concluant un contrat (p. ex. par l'envoi d'une commande), le client accepte expressément les conditions générales d'Alloga en tant qu'élément contractuel.

2. Prestations d'Alloga

2.1 Généralités

Alloga fournit des prestations logistiques dans le cadre de l'importation/exportation et de la distribution de produits pharmaceutiques et cosmétiques ainsi que de produits alimentaires, de parfumerie et similaires.

2.2 Modèles de distribution

a. Les fournitures sur stocks sont des commandes portant sur la livraison de produits en stock chez Alloga. On distingue les types de fourniture suivants:

- enlèvement des produits au centre de distribution par le client;
- livraison au client par des sous-traitants dans les délais convenus avec Alloga;
- livraison par transporteur;
- livraison par transport express.

b. Les ordres de transfert sont des commandes transmises par le fabricant à Alloga pour exécution et facturation au client.

3. Service de livraison

3.1 Délais de livraison généraux

Pour toute commande reçue par Alloga avant 13h30, la marchandise sera livrée le jour prochain.

Les marchandises réfrigérées sont toujours livrées par express ou transport frigorifique.

Sur demande, les commandes arrivant entre 13h30 et 16h00 sont traitées et expédiées par express le jour même. Les frais engendrés sont à la charge du client.

Pour le reste, Alloga s'en tient aux prescriptions légales en vigueur.

3.2 Réserve de propriété

Les produits livrés restent la propriété d'Alloga jusqu'au paiement complet.

Les produits vendus font l'objet d'une réserve de propriété qui s'étend à tous les composants, y compris les accessoires. Alloga reste propriétaire des produits jusqu'au paiement complet du prix de vente, y compris les intérêts et frais éventuels. Alloga est habilitée à faire inscrire la réserve de propriété dans le registre ad hoc aux frais de l'acheteur.

L'acheteur est tenu de notifier immédiatement à Alloga toute saisie ou confiscation des produits; il doit en outre avertir l'office des poursuites compétent de la réserve de propriété.

3.3 Bon de livraison

A la livraison, le client reçoit un bon de livraison indiquant la marchandise livrée, le numéro de référence, le numéro de lot ainsi que la quantité.

3.4 Acceptation de la livraison

Le client est tenu de vérifier dès réception que la livraison est complète. Toute erreur doit être notifiée par écrit dans les cinq jours suivant la livraison. En cas de dommage dû au transport, la réclamation doit être adressée, photo à l'appui, au bureau de poste compétent ou au transporteur. En l'absence de réclamation, le client reconnaît que la livraison a eu lieu conformément au contrat et que la marchandise livrée est en parfait état.

4. Réclamations / élimination

4.1 Réclamations et retours

La vérification des erreurs de livraison s'effectue par contrôle des procédures voire par un inventaire des stocks.

La décision relative aux mesures à adopter (note de crédit, retour, nouvelle livraison, etc.) est prise conformément aux directives du fabricant.

4.2 Élimination des déchets du client

Elle s'effectue conformément aux directives cantonales et administratives.

5. Système de commande et de tarification

5.1 Système de commande

Les clients peuvent passer leurs commandes à Alloga par écrit (courrier, fax, e-mail) ou via le système de commande électronique (EDI).

5.2 Détermination du prix

La facture est établie aux prix en vigueur au moment de la commande. Le client peut à tout moment demander les prix en vigueur au fabricant.

5.3 Frais de livraison

Des frais de livraison pour petites quantités (supplément pour petites quantité) sont facturés au client selon le fabricant.

5.4 Modifications de prix

A la demande des fabricants ou après concertation avec ceux-ci, Alloga est habilitée à modifier, à tout moment et sans avis préalable, les prix des produits.

6. Système de facturation et de paiement

6.1 Facturation

Alloga établit chaque jour les factures pour les produits livrés.

Le client dispose de cinq jours pour contester la facture. A défaut, la facture est réputée acceptée. Au terme du contrat, tous les montants impayés et non encore échus sont exigibles.

6.2 Conditions de paiement

Les montants dus doivent être réglés dans les délais de paiement prescrits. En cas de retard de paiement, la facture portera l'intérêt de retard usuel.

6.3 Conséquences du retard de paiement

Si, à l'échéance, le client n'a pas réglé la facture, ni fait valoir d'objections justifiées, Alloga est habilitée à suspendre toutes ses prestations sans autre avertissement, à prendre des mesures pour limiter son préjudice, à exiger des sûretés comme des garanties bancaires ou des cessions de créances, à rejeter les demandes du client et/ou à résilier le contrat sans préavis ni indemnité. Le client supporte tous les frais occasionnés à Alloga par le retard de paiement, et notamment les frais administratifs et de rappel, les intérêts de retard, les honoraires d'avocat et les frais de justice.

6.4 Exclusion de compensation

Le client ne peut compenser des contre-créances au moyen de créances d'Alloga sans l'accord écrit de celle-ci.

7. Responsabilité – Transfert de la jouissance et du risque

7.1 Responsabilité

Alloga répond uniquement des dommages occasionnés au client par un acte intentionnel ou une négligence de sa part. Toute autre responsabilité est exclue.

7.2 Transfert de la jouissance et du risque

En cas de livraison par un transporteur externe, la jouissance et le risque sont transférés lors de la remise des marchandises au client.

8. Protection des données

Le client autorise Alloga à collecter, enregistrer et traiter des données dans le cadre de son activité commerciale.

Les données sont transmises aux fabricants.

9. Dispositions en matière de santé

Certains produits d'Alloga peuvent uniquement être livrés aux clients disposant d'une autorisation de cabinet ou d'un permis d'exploitation, d'une autorisation d'exercice professionnel ou de toute autre autorisation administrative. Les compétences en matière de vente, et donc l'achat de produits, sont régis par les dispositions nationales et cantonales. Alloga vérifiera les autorisations requises au début de la relation commerciale ou auprès des autorités. Le client signalera à Alloga tout fait affectant son autorisation de cabinet ou son permis d'exploitation. Le client est tenu de vérifier qu'il satisfait aux conditions qui lui sont imposées pour la vente des produits qu'il a commandés. Alloga n'assume aucune responsabilité à ce propos.

10. Modifications des Conditions générales

Alloga se réserve le droit de modifier les Conditions générales.

11. For et droit applicable

Toute procédure entre Alloga et ses clients est soumise exclusivement au droit suisse. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

Les tribunaux ordinaires de Burgdorf sont compétents.